

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 115.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

96<sup>e</sup> année - N° 7/8  
Juillet/Août 1980

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI	
I. Ratification. Pérou . . . . .	179
II. Adhésion. Argentine . . . . .	179
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) (à l'exception des articles 1 à 12). Argentine . . . . .	179
— Arrangement de Madrid (indications de provenance). Ratification de l'Acte additionnel de Stockholm (1967). Cuba . . . . .	179
— Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratification. Finlande . . . . .	180
— Arrangement de Vienne (classification). Ratification. Suède . . . . .	180
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Comité permanent . . . . .	180
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— La révision des dispositions des traités internationaux relatives aux appellations d'origine et aux indications de provenance (R. Plaisant) . . . . .	183
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Etats-Unis d'Amérique . . . . .	193
NOUVELLES DIVERSES	
— Colombie . . . . .	200
CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .	
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— TRAITÉS MULTILATÉRAUX	
Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (du 5 octobre 1976)	Texte 5-001
— TRAITÉS BILATÉRAUX	
Chine-Etats-Unis d'Amérique. Accord sur les relations commerciales (du 7 juillet 1979) . . . . .	Texte 1-003
Chine-Norvège. Echange de lettres concernant l'enregistrement des marques (des 25 mai et 9 juin 1979) . . . . .	Texte 3-008
Chine-Roumanie. Echange de lettres concernant l'enregistrement et la protection des marques (des 28 novembre 1978 et 16 février 1979) . . . . .	Texte 3-009
Liechtenstein-Suisse. Traité entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur la protection conférée par les brevets d'invention (Traité sur les brevets) (du 22 décembre 1978) . . . . .	Texte 2-001
Portugal-Suisse. Traité entre la Confédération suisse et la République portugaise sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et des dénominations similaires (Ensemble un Protocole) (du 16 septembre 1977)	Texte 5-008

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

### **Convention OMPI**

#### **I. Ratification**

##### **PÉROU**

Le Gouvernement du Pérou a déposé le 4 juin 1980 son instrument de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, le Pérou sera rangé dans la classe C.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard du Pérou le 4 septembre 1980.

Notification OMPI N° 112, du 6 juin 1980.

#### **II. Adhésion**

##### **ARGENTINE**

Le Gouvernement de l'Argentine a déposé le 8 juillet 1980 son instrument d'adhésion à la Convention OMPI.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de l'Argentine le 8 octobre 1980.

Notification OMPI N° 113, du 8 juillet 1980.

## Unions internationales

### **Convention de Paris**

#### **Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967)** (à l'exception des articles 1 à 12)

##### **ARGENTINE**

Le Gouvernement de l'Argentine a déposé le 8 juillet 1980 son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, avec la déclaration selon laquelle son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 12.

L'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris, à l'exception des articles 1 à 12, entrera en vigueur à l'égard de l'Argentine le 8 octobre 1980.

Notification Paris N° 100, du 8 juillet 1980.

### **Arrangement de Madrid** (indications de provenance)

#### **Ratification de l'Acte additionnel de Stockholm (1967)**

##### **CUBA**

Le Gouvernement de Cuba a déposé le 4 juillet 1980 son instrument de ratification de l'Acte additionnel de Stockholm du 14 juillet 1967 à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits du 14 avril 1891.

L'Acte additionnel de Stockholm (1967) audit Arrangement entrera en vigueur à l'égard de Cuba le 7 octobre 1980.

Notification Madrid (indications de provenance) N° 21, du 7 juillet 1980.

**Traité de coopération  
en matière de brevets (PCT)**

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Finlande le 1<sup>er</sup> octobre 1980.

Notification PCT N° 33, du 4 juillet 1980.

**Ratification**

**FINLANDE**

Le Gouvernement de la Finlande a déposé le 1<sup>er</sup> juillet 1980 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit instrument contient la réserve suivante:

« La Finlande émet une réserve, conformément à l'article 64.2)a)ii), selon laquelle l'obligation de suspendre le traitement national, figurant à l'article 40, n'empêche pas la publication, par son office national ou par l'intermédiaire de ce dernier, de la demande internationale ou d'une traduction de cette dernière étant toutefois entendu qu'elle n'est pas dispensée des obligations prévues aux articles 30 et 38. » (*Traduction*)

**Arrangement de Vienne (classification)**

**Ratification**

**SUÈDE**

Le Gouvernement de la Suède a déposé le 5 juin 1980 son instrument de ratification de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, fait à Vienne le 12 juin 1973.

La date d'entrée en vigueur dudit Arrangement fera l'objet d'une notification spéciale lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Vienne (classification) N° 4, du 9 juin 1980.

**Réunions de l'OMPI**

**Programme permanent de l'OMPI  
concernant la coopération  
pour le développement en rapport  
avec la propriété industrielle**

**Comité permanent**

**Septième session**

(Genève, 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 1980)

**NOTE \***

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle a tenu sa septième session à Genève du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 1980. Quarante-huit Etats membres du Comité permanent, huit Etats non membres, sept organisations intergouvernementales et onze organisations internationales non gouverne-

mentales y étaient représentés. La liste des participants suit la présente note. La Colombie, El Salvador et le Malawi sont devenus membres du Comité permanent depuis sa session précédente<sup>1</sup>, ce qui porte le nombre total des Etats membres à 67.

Conformément aux dispositions spéciales qui figurent dans son budget approuvé, l'OMPI a pris en charge les frais de voyage et de séjour d'un délégué de chacun des pays représentés à la session qui sont membres du Comité permanent et qui sont classés parmi les moins avancés des pays en développement.

Le Comité permanent a passé en revue les activités menées depuis sa session précédente ainsi que les plans relatifs aux activités en cours et futures en s'appuyant sur les postes correspondants du programme et du budget approuvés par les organes directeurs de l'OMPI pour 1980 et 1981.

Au cours de l'examen des activités consacrées à la formation (individuelle ou en groupe), plusieurs délégations ont fait des suggestions précises ou générales

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> La note relative à la sixième session du Comité permanent a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1979, p. 155.

dont il devra être tenu compte pour la préparation et l'application du programme. La plupart des délégations ont félicité le Bureau international de l'essor imprimé à ce programme depuis la session précédente du Comité permanent. Plusieurs délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard de la formation reçue par leurs ressortissants. Plusieurs délégations ont aussi annoncé qu'elles poursuivraient ou même — en ce qui concerne les délégations de l'Espagne, de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, de l'Union soviétique, de la France et du Royaume-Uni — qu'elles renforceraient leurs contributions au programme de formation de l'OMPI. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a annoncé que son pays organiserait très probablement un cours sur les marques en 1981. La délégation de la Pologne a indiqué que son pays participera à la formation de ressortissants des pays en développement en offrant à un stagiaire de ces pays un stage à l'Office des brevets de la Pologne.

Le Comité permanent était invité à faire des observations sur les projets des parties de la nouvelle *loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire* qui n'étaient pas encore publiées (la 1<sup>re</sup> partie, qui traite des brevets, a été publiée en août 1979). Ces projets traitent du savoir-faire, de l'examen et de l'enregistrement des contrats, du certificat d'inventeur, des technovations et, dans une annexe, du brevet de transfert de techniques. Ils avaient été rédigés à la lumière des avis exprimés lors de la dernière session du Groupe de travail sur la loi type (mars 1979).

Plusieurs délégations et plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont suggéré des modifications à apporter au texte des projets et, à propos de chacune de ses parties (exception faite de celle qui traite du brevet de transfert de techniques), une ou plusieurs délégations ont estimé qu'elles ne répondraient pas aux intérêts des pays en voie de développement intéressés par des investissements étrangers ou des transferts de techniques. Deux articles du projet (traitant des droits et obligations découlant des contrats de savoir-faire et des contrats conclus avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi) ont fait l'objet de critiques particulièrement vives de la part de plusieurs délégations. En ce qui concerne la partie traitant de l'examen et de l'enregistrement des contrats, plusieurs délégations ont suggéré d'attendre, pour la publier, l'adoption du code international de conduite pour le transfert de technologie qui est en préparation dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), car il convient d'éviter de trop grandes divergences entre ce code et cette partie du projet.

Par contre, toutes les délégations représentant des pays en développement ont marqué leur approbation générale à l'égard du projet en estimant qu'il répondait à leurs intérêts et ont demandé instamment qu'il soit publié rapidement. En outre, la délégation de l'Union

soviétique a indiqué que, de l'avis des pays du Groupe D, il n'y avait aucune raison de retarder la publication.

Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que la plupart, sinon la totalité, des critiques faites lors de la présente session avaient déjà été formulées dans des observations écrites en 1978 et 1979 et que ces observations avaient été portées à l'attention du Groupe de travail de l'OMPI sur la loi type à sa dernière session. Il a déclaré que le secrétariat avait soigneusement noté toutes les critiques formulées au cours de la présente session et qu'il les étudierait de nouveau attentivement.

Il a été entendu d'une façon générale que la loi type serait publiée sous la seule responsabilité du Directeur général, qu'elle ne représentait pas nécessairement les vues des gouvernements et qu'elle ne lierait aucun Etat, que ce soit quant à sa législation nationale ou quant à ses obligations internationales.

Le Comité permanent a noté que des projets sont en cours de rédaction ou de révision pour les  *principales options offertes au législateur* à propos de la loi type sur les inventions, pour « *la marque au service du développement* » et pour les aspects de propriété industrielle de la *protection du consommateur*, en vue d'être examinés par des groupes de consultants ou d'experts.

En examinant les activités et les plans relatifs à la mise en place d'*organismes publics* s'occupant de propriété industrielle, le Comité permanent a consacré une attention particulière à l'importance de la *coopération entre pays en développement* et il a noté qu'une étroite consultation est maintenue avec les commissions régionales des Nations Unies et avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin que les activités de promotion et de soutien de cette coopération soient pleinement conformes à la politique poursuivie, aux possibilités et aux besoins. Le Comité permanent a pris note, en les approuvant, des activités menées pour soutenir l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB), l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) et le Centre de documentation et d'information en matière de brevets de l'Afrique anglophone (ESAPADIC), le Groupe andin, le Service latino-américain de documentation et le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS).

Au cours d'un débat sur les réunions organisées par l'OMPI pour encourager *l'innovation technique* dans les pays en développement, la délégation du Soudan a annoncé que son pays a l'intention d'inviter l'OMPI à organiser avec lui une réunion régionale (afro-arabe) consacrée à l'innovation, qui se tiendrait à Khartoum, probablement en janvier ou février 1981.

Le Comité permanent a examiné l'esquisse d'une description présentée par l'OMPI au sujet d'un éventuel système de *coopération internationale pour l'examen des demandes de brevet*, conçu pour aider les pays

en développement qui ne disposent pas des moyens en personnel, en documentation et en matériel nécessaires pour assurer un examen de fond.

De nombreuses délégations ont pris la parole à ce sujet et toutes se sont félicitées de l'initiative du Directeur général de l'OMPI, et notamment du projet de convocation d'un groupe de consultants, de préférence en 1980. De l'avis général du Comité permanent, cette question relève de toute évidence de la compétence exclusive de l'OMPI, la coopération envisagée serait extrêmement utile pour les pays en développement qui veulent apprécier la brevetabilité des inventions de leurs propres ressortissants, et il faudrait étudier attentivement la possibilité d'instituer ce système de coopération. Plusieurs délégations et observateurs ont proposé de participer aux travaux du groupe de consultants prévu.

Le Comité permanent a pris note, en les approuvant, des plans de coopération avec les gouvernements des pays en développement visant à développer la profession de conseil et de mandataire en propriété industrielle, notamment ceux qui prévoient la convocation d'un petit groupe de consultants. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de cette activité et se sont félicitées de l'initiative du Bureau international. Des organisations ayant le statut d'observateur et dont font partie des conseils ou mandataires en propriété industrielle ont offert leur coopération.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Etats

**Algérie** <sup>2</sup>: M'H. Kadi. **Allemagne (République fédérale d')** <sup>2</sup>: M. Aúz Castro; J. Wenzl. **Angola**: S. Costa; A. Fernandes Júnior. **Autriche** <sup>2</sup>: J. Fichte; M. Sajdik. **Barbade**: L. S. Hunte; D. B. Rhyn. **Bénin** <sup>2</sup>: B. Olaye. **Brésil** <sup>2</sup>: A. Libert Westphalen; A.-G. Bahadian; A. Marques Porto. **Bulgarie** <sup>2</sup>: I. Kotzev. **Cameroun** <sup>2</sup>: J.-R. Booh. **Canada** <sup>2</sup>: F. Hay; M. R. Leir. **Chili** <sup>2</sup>: R. Plaza. **Colombie** <sup>2</sup>: A. Gomez. **Côte d'Ivoire** <sup>2</sup>: G. Doh. **Egypte** <sup>2</sup>: A. A. Omar. **El Salvador** <sup>2</sup>: N. R. Monge Lopez; C. Barahona Rivas. **Equateur**: C. Izquierdo. **Espagne** <sup>2</sup>: J. Delgado Montero-Rios; L. Nagore. **Etats-Unis d'Amérique** <sup>2</sup>: M. K. Kirk; S. Brattain. **Finlande** <sup>2</sup>: F. Edman. **France** <sup>2</sup>: G. Vianès; M. Hiance. **Haute-Volta** <sup>2</sup>: K. I. Yameogo. **Hongrie** <sup>2</sup>: Z. Szilvássy. **Indonésie** <sup>2</sup>: H. Reksodiputro. **Irak** <sup>2</sup>: G. A. Rafik. **Israël** <sup>2</sup>: I. Eliashiv. **Italie** <sup>2</sup>: S. Samperi; L. Spadea Dinale. **Jamahirya arabe libyenne** <sup>2</sup>: M. M. Milad. **Japon** <sup>2</sup>: K. Kujirai; H. Hayashida. **Kenya** <sup>2</sup>: J. N. King'Aruui. **Malawi** <sup>2</sup>: M. H. Chirambo. **Maroc** <sup>2</sup>: A. Bojji. **Mexique** <sup>2</sup>: O. Garrido-Ruiz. **Niger** <sup>2</sup>: I. Foukori. **Norvège** <sup>2</sup>: T. Hansen. **Oman**: M. Hamdan. **Pakistan** <sup>2</sup>: S. Bashir. **Pays-Bas** <sup>2</sup>: W. Neervoort. **Pologne** <sup>2</sup>: A. Olszowka. **Portugal** <sup>2</sup>: R. Serrão. **Qatar**: A. R. Al Attiyah; A. Zaman. **République de Corée** <sup>2</sup>: S. H. Kim; J. H. Kum; D. N. Kim; M. G. Kang. **République démocratique allemande** <sup>2</sup>: O. Hugler. **République populaire démocratique de Corée** <sup>2</sup>:

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

<sup>2</sup> Etat membre du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle.

G. W. Jo; C. R. Pak. **Royaume-Uni** <sup>2</sup>: P. Ferdinando. **Sénégal** <sup>2</sup>: A. Sène; P. Crespin; S. Koma. **Soudan** <sup>2</sup>: M. S. Abdalla; A. M. O. Yassin. **Sri Lanka**: I. B. Fonseka. **Suède** <sup>2</sup>: T. Halén; J. G. Petersson. **Suisse** <sup>2</sup>: R. Kämpf; J.-M. Salamolard. **Tchécoslovaquie** <sup>2</sup>: J. Čížek. **Turquie** <sup>2</sup>: E. Tümer. **Union soviétique** <sup>2</sup>: V. Ilyin; A. Ruban; V. Poliakov. **Uruguay**: C. A. Barros-Oreiro. **Venezuela**: G. Perez Castillo; E. Pietri. **Yémen** <sup>2</sup>: A. Y. Al Modwahi. **Zaïre** <sup>2</sup>: E. Esaki Kabeya.

#### II. Organisations des Nations Unies

**Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)**: D. Chudnovsky. **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**: S.-P. Padolecchia. **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**: N. J. Desai.

#### III. Autres organisations intergouvernementales

**Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS)**: A. Abdulhak. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)**: P. N'Goma. **Organisation des Etats américains (OEA)**: F. E. Hurtado de Mendoza. **Organisation européenne des brevets (OEB)**: S. Behmo; S. C. Gees.

#### IV. Organisations internationales non gouvernementales

**Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)**: R. H. van Dijk. **Chambre de commerce internationale (CCI)**: G. F. Kunze; A. Frignani; J.-M. Dopchie. **Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)**: F. Savignon. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CFIE)**: W. Kuster. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI)**: J.-M. Dopchie. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)**: M. P. Micheli. **Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)**: W. Kuster. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI)**: S.-E. Angert. **Centre international de documentation de brevets (INPADOC)**: G. Quarda. **Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI)**: G. E. Kirker. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)**: C. G. Wickham.

#### V. Bureau

**Président**: J. King'Aruui (Kenya). **Vice-présidents**: G. Vianès (France); V. Ilyin (Union soviétique). **Secrétaire**: I. Thiam (OMPI).

#### VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K.-L. Liguer-Laubhouet (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Directeur du Cabinet du Directeur général*); I. Thiam (*Directeur, Division des relations extérieures et de la politique de coopération pour le développement*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); P. A. Higham (*Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); L. Kadrigamar (*Chef de la Section de la politique de coopération pour le développement, Division des relations extérieures et de la politique de coopération pour le développement*); F. Mousa (*Chef de la Section des relations extérieures, Division des relations extérieures et de la politique de coopération pour le développement*).

## Etudes générales

### **La revision des dispositions des traités internationaux relatives aux appellations d'origine et aux indications de provenance**

R. PLAISANT \*

---

\* Professeur à la Faculté de droit du Mans (France).



















## Chronique des offices de propriété industrielle

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Rapport annuel du Commissaire  
des brevets et des marques  
Exercice 1979 \***

**Introduction**

L'Office des brevets et des marques (OBM) est un service du Département du commerce, qui administre à la fois le droit des brevets et le droit des marques.

La législation sur les brevets a été promulguée en vertu de l'article premier, section 8, point 8, de la Constitution. Son texte le plus important est le titre 35 du Code des Etats-Unis d'Amérique. La première loi fédérale prévoyant l'enregistrement des marques remonte à 1870.

Le texte actuellement en vigueur est la Loi de 1946 sur les marques (Loi Lanham).

Les principaux objectifs de l'Office des brevets et des marques en ce qui concerne l'administration du droit des brevets et de la Loi Lanham portent sur

- la qualité;
- les délais d'attente;
- la diffusion de l'information; et
- la coopération internationale.

**Qualité**

La « qualité » a une incidence sur la confiance qu'inspirent les lois sur les brevets et les marques, puisque celles-ci ont pour but de stimuler le développement économique en favorisant les investissements dans les techniques (brevets) et en garantissant la protection juridique des marques qui servent à identifier l'origine des produits et des services nouveaux. Les investissements axés sur les brevets et les marques risqueraient donc de diminuer si la confiance dans ces brevets et ces marques était faible — ce qui serait le cas si leur qualité était jugée douteuse.

Au sens étroit du terme, la qualité d'un brevet ou d'une marque est sa capacité de résistance aux oppositions. Si la légalité d'un brevet ou d'une marque n'est que rarement invoquée devant les tribunaux, la qualité des brevets ou marques contestés n'a qu'un rapport

théorique avec la qualité globale du processus d'examen; la véritable mesure de la qualité des brevets et des marques se trouve dans leur évaluation collective par les usagers et les usagers potentiels du système des brevets et de celui des marques.

Les principales activités de l'Office concernant la qualité peuvent être groupées comme suit:

- examen de la qualité;
- réglementation de l'obligation de divulgation;
- réexamen des brevets lors de demandes de redélivrance;
- reclassement et mise à jour du fonds documentaire des brevets;
- reclassement et mise à jour du fonds documentaire des marques;
- élaboration de systèmes de recherche mécanisée;
- procédures diverses.

**Examen de qualité**

Le programme permanent d'examen de la qualité analyse la qualité du résultat de la procédure d'examen des brevets et aide à déterminer s'il y a lieu de procéder à des ajustements de fond ou de forme dans tel ou tel secteur de cette procédure. Ce programme tend à rejeter les demandes portant sur des objets non brevetables, améliorer la confiance du public dans la valeur et la fiabilité des brevets délivrés, déceler les tendances à s'écarte des pratiques normales d'examen, fournir des informations aux examinateurs, accroître l'importance de la qualité dans l'esprit des examinateurs et rassembler des données sur la « qualité » de la procédure d'examen.

Ce programme porte actuellement sur un échantillonnage de quatre pour cent des « demandes acceptées » (donc en attente de délivrance de brevets) et fournit des données sur la brevetabilité des inventions, sur le bon choix des secteurs techniques sur lesquels la recherche a porté et sur l'observation des règles et procédures en vigueur à l'Office. Quatre pour cent des examens ainsi contrôlés lors de l'exercice 1979 ont été jugés erronés. Le programme d'examen de la qualité est donc un complément utile au contrôle de qualité normalement effectué par les supérieurs immédiats des examinateurs.

**Réglementation de l'obligation de divulgation**

Les règlements de l'Office définissent l'obligation de sincérité et de bonne foi des déposants et de leurs représentants en ce qui concerne la divulgation d'infor-

\* Ce rapport est extrait du rapport annuel de l'Office des brevets et des marques pour l'exercice 1979.

mations dont ils auraient connaissance et qui pourraient avoir de l'importance pour les examinateurs. Au cours de l'exercice 1979, 60 à 65% des demandes de brevet contenaient quelques informations en matière de brevetabilité fournies par les déposants.

Les demandes de brevet dont on pense qu'elles peuvent enfreindre l'obligation de divulgation sont transmises, pour examen approfondi, au Bureau de l'*Assistant Commissioner for Patents*. Lors de l'exercice considéré, 171 demandes ont ainsi été transmises, et des 45 demandes ainsi examinées par ce bureau, 23 ont été abandonnées, 2 radiées et 20 maintenues dans les dossiers.

#### Réexamen des brevets lors de demandes de redélivrance

Les règlements de l'Office offrent aux brevetés la possibilité d'obtenir une déclaration de l'Office concernant la pertinence des preuves de brevetabilité après la délivrance du brevet. Cette procédure comporte le dépôt par le breveté d'une demande de redélivrance du brevet et la publication de cette demande par l'Office en vue d'appel public de commentaires. Ainsi, la nature *ex parte* de la procédure de délivrance reprend-elle certains éléments des procédures *inter partes*, l'Office se prononçant à la lumière des arguments tant du demandeur que des parties ayant des intérêts opposés à ceux de ce dernier.

Vu la valeur commerciale de l'objet de la plupart des demandes de redélivrance, l'échantillonnage de 4% utilisé pour le programme d'examen de la qualité a été porté à 25% pour les demandes de redélivrance.

Au cours de l'exercice, des directives et des procédures nouvelles concernant les modalités de redélivrance ont été publiées. Elles portent sur l'instruction interne et le traitement des demandes de redélivrance de façon plus détaillée ainsi que sur les procédures conçues pour garantir l'examen rapide de toutes les demandes de redélivrance, en particulier celles qui sont en rapport avec un litige.

#### Reclassement et mise à jour du fonds documentaire des brevets

Pour faciliter l'accès aux quelque 4,4 millions de brevets des Etats-Unis, on les a répartis entre environ 400 grandes classes techniques et 103.000 sous-classes techniques particulières. Cet ensemble de classes et de sous-classes constitue la structure du fonds documentaire des brevets classés.

A l'heure actuelle, le mécanisme des programmes de reclassement permet de réexaminer périodiquement certains secteurs du fonds documentaire pour déterminer s'il y a lieu d'instituer de nouveaux classements correspondant mieux à l'état d'une technique et de la terminologie et limitant le volume des sous-groupes. Ces programmes permanents aboutissent à une analyse approfondie de tous les brevets, anciens et nouveaux, dans telle ou telle technique, et à la réorganisation des

compartiments techniques de telle sorte que chaque programme de reclassement accroît la facilité d'accès au fonds documentaire et la fiabilité de celui-ci. Au cours de 1979, les programmes de reclassement ont abouti à la création de 6.883 nouvelles sous-classes.

Au cours de l'exercice, un programme permanent visant à compléter le fonds documentaire des brevets et à améliorer l'exactitude des archives sur ordinateur relatives au contenu du dossier a été intensifié. Environ 3.500 sous-classes, regroupant quelque 875.000 brevets, ont été examinées. Cet examen a entraîné l'addition d'environ 72.000 fascicules de brevets au fonds documentaire pour remplacer des documents manquants ou incomplets.

La majeure partie de la recherche menée dans le fonds documentaire des brevets se fait manuellement: elle entraîne la consultation de millions de fascicules de brevets qu'il faut constamment prélever dans le fonds pour les étudier soigneusement et les photocopier. Les inconvénients de ce mode de recherche sont évidents. Chaque année, le fonds documentaire s'enrichit de plus de 180.000 documents de brevets étrangers et d'environ 150.000 articles de littérature « non brevets », les uns et les autres devant être étudiés, classés et archivés. Du fait de cet afflux annuel, combiné à l'arrivée en 1979 de 220.000 brevets originaux ou fiches de renvoi de brevets des Etats-Unis, le fonds documentaire avait à la fin de l'exercice un volume double de celui qu'il avait à la fin de la décennie précédente, soit environ 24 millions de documents.

#### Reclassement et mise à jour du fonds documentaire des marques

Le fonds documentaire des marques est lui aussi constitué actuellement par des archives sur papier qui sont exploitées manuellement par le personnel d'examen des marques et par le public. Ce fonds documentaire contient les marques enregistrées et celles qui font l'objet d'une demande d'enregistrement en instance. Il a pour principal objet de faciliter l'application de l'article 2.d) de la loi Lanham, qui interdit d'enregistrer des marques similaires au point de pouvoir prêter à confusion avec une marque précédemment enregistrée.

S'il fallait faire porter la recherche sur tous les certificats d'enregistrement et les demandes d'enregistrement de marques avant de pouvoir effectuer un nouvel enregistrement, l'OBM devrait, pour chaque demande, mener une recherche s'étendant à plus de trois millions de documents. Le fonds documentaire des marques a donc été aménagé de façon alphabétique et, dans de nombreux secteurs, par classes de biens et de services, ce qui facilite la recherche.

Le fonds documentaire est enrichi principalement par l'adjonction des nouvelles demandes et des nouveaux enregistrements de marques, tandis qu'on en retire les enregistrements radiés ou expirés. A la fin de

l'exercice 1978, un projet spécial a été lancé pour débarrasser le fichier d'une fraction des enregistrements de marques radiés et expirés. Cette opération n'avait pas été effectuée depuis plus de 10 ans. Au cours de l'exercice 1979, elle a sensiblement avancé et elle devrait être terminée au cours de la première moitié de l'exercice 1980. Plus d'un million de documents ont, au total, été retirés du fonds documentaire.

### **Elaboration de systèmes de recherche mécanisée**

Dans le domaine de l'élaboration de système de recherche mécanisée, les travaux de l'OBM sont actuellement axés sur un système de recherche de brevets en ligne commandé par ordinateur et sur un système de recherche sur microformats commandé par ordinateur.

Le système de recherche en ligne permet d'accéder par matière à la classification des brevets des Etats-Unis et renforce donc le potentiel de recherche par matière dans le fichier des brevets. Ce système en ligne, aussi dénommé « mini-système informatique », a été développé au cours de l'exercice 1979. Les utilisateurs des terminaux vidéo peuvent maintenant composer au clavier un terme ou une combinaison de termes se rapportant au sujet sur lequel ils font leur recherche et obtiennent alors l'affichage sur l'écran d'une liste des sous-classes dont le titre comporte ces termes. Non seulement ce système fournit à ceux qui ne sont pas familiarisés avec la classification des brevets des Etats-Unis de nouveaux moyens de déterminer où ils doivent entamer leur recherche, mais encore il constitue un outil dont les chercheurs expérimentés peuvent se servir pour compléter leur recherche dans des secteurs qu'ils risqueraient sans cela de négliger. Le mini-système informatique a été utilisé au cours de l'exercice pour réimprimer en totalité un manuel à jour de classement des brevets, qui datait de 10 ans. Ultérieurement, deux revisions du manuel ont été élaborées afin de l'adapter aux programmes de reclassement en cours.

Le système de recherche sur microformats commandé par ordinateur est utilisé par le personnel d'examen de l'Office pour la recherche dans des dossiers indexés, à titre expérimental. Un renforcement récent de ce système a permis d'en étendre l'utilisation à la recherche dans des fichiers classés par matière.

### **Procédures diverses**

Quelques procédures internes relativement nouvelles ont été adoptées pour accroître la qualité et la richesse de l'examen des brevets et par conséquent celles des brevets délivrés : le personnel d'examen indique les raisons pour lesquelles il accorde un brevet ; les demandes de brevet ayant fait l'objet d'un recours sont renvoyées de la chambre de recours en matière de brevets au personnel d'examen pour étude complémentaire des parties recevables de ces demandes ; le personnel d'examen peut être entendu par la chambre

de recours en matière de brevets, à sa demande ou à la demande de la chambre ; on inscrit maintenant dans le dossier officiel des brevets l'essentiel des entretiens entre les déposants et le personnel d'examen et l'on enregistre de façon plus complète les secteurs du fonds documentaire de brevets et les documents particuliers de ce fonds documentaire que le personnel a examinés au cours du processus d'examen.

### **Délais d'attente**

Depuis l'exercice 1971, le nombre de demandes de brevet déposées chaque année est resté relativement stable, variant entre 107.000 et 109.000 environ. Jusqu'à l'exercice 1976, le nombre de demandes d'enregistrement de marques déposées est, lui aussi, resté relativement stable, mais toutefois un peu moins que celui des demandes de brevet. Après l'exercice 1976, on a observé une augmentation sensible du nombre des demandes d'enregistrement de marques, cette progression semblant toutefois marquer le pas en 1979.

Le nombre total de brevets délivrés chaque année par l'OBM a diminué progressivement depuis l'exercice 1976. Il a atteint le chiffre le plus bas depuis 15 ans, en 1979, avec 55.418. De façon assez similaire, le nombre des marques enregistrées a fortement baissé au cours de l'exercice 1979 par rapport à l'exercice précédent (22.210 contre 28.921).

En 1964, le délai d'obtention d'un brevet était d'environ 34,8 mois. Ce délai était considéré par beaucoup comme un obstacle au développement systématique et rapide et à la commercialisation des techniques nouvelles. L'Office a mis en place un plan destiné à ramener ce délai au minimum jugé compatible avec la bonne marche des opérations, soit 18 mois en moyenne. Alors que ce niveau était pratiquement atteint à la fin de l'exercice 1976, le délai d'attente moyen a recommencé à augmenter en 1977 et 1978. Au cours de l'exercice 1979, malgré l'augmentation du nombre total de demandes de brevet en instance, le délai d'attente moyen a diminué. Toutefois, le délai moyen de 19,4 mois observé pour l'exercice est artificiellement bas en raison de la situation anormale créée dans le dernier tiers de l'exercice par le nombre limité de brevets délivrés et par le rapport anormalement faible entre brevets délivrés et demandes abandonnées.

La combinaison de ces deux facteurs aboutit sans doute à abaisser d'environ deux mois le délai moyen d'attente en 1979.

Après la diminution progressive du délai d'attente pour l'enregistrement des marques observée depuis 1972, la tendance a commencé à s'inverser en 1977. Depuis lors, le nombre total de demandes d'enregistrement en instance, le nombre total de demandes déposées et le nombre total de demandes attendant

l'intervention du personnel d'examen ont augmenté de façon spectaculaire.

### Diffusion de l'information

La diffusion de l'information dans le public a puissamment contribué au développement des sciences et des techniques sur lesquelles est bâtie l'économie des Etats-Unis. Les brevets fournissent une information irremplaçable et, dans leur très large majorité, divulguent des techniques qu'on ne trouverait pas dans d'autres publications. Le fonds documentaire des brevets est l'une des plus grandes collections du monde de littérature technique aménagées et classées méthodiquement. Les utilisations auxquelles l'information contenue dans ces archives peut donner lieu sont nombreuses et intéressantes.

La diffusion de l'information en matière de marques contribue aussi à développer l'économie nationale. L'une des principales raisons d'être du registre fédéral des marques est de promouvoir l'ordre et la certitude sur le marché. L'introduction de produits et de services nouveaux est ainsi rendue plus commode et moins risquée par l'existence d'informations sur les marques utilisées au même moment par autrui.

Les principaux aspects des activités de l'Office des brevets et des marques touchant à la diffusion de l'information en matière de brevets et de marques peuvent être regroupés comme suit:

- divulgation des brevets et moyens de recherche;
- divulgation des marques et moyens de recherche;
- programme d'analyse et de prospective techniques;
- activités de diffusion en coopération;
- examen accéléré.

### Divulgation des brevets et moyens de recherche

La vente et la diffusion de fascicules imprimés de brevets des Etats-Unis contribuent de façon importante à la diffusion de l'information qui figure parmi les objectifs de l'Office. Au cours de l'exercice, 6,3 millions d'exemplaires de ces brevets ont été commandés par le public et ont été distribués aux bibliothèques, aux programmes d'échange avec l'étranger et aux archives.

Outre les fascicules de brevets, l'Office diffuse chaque semaine le bulletin officiel des brevets, qui contient une brève description et un dessin (le cas échéant) extrait des 900 à 1.500 brevets délivrés chaque semaine. Au cours de l'exercice, 3.500 exemplaires du bulletin officiel ont été vendus en abonnement au public.

La salle publique de recherches sur les brevets de l'OBM, qui se trouve à Arlington (Virginie), contient la seule collection complète de littérature de brevets

du pays classée par matières. En moyenne, au cours de l'exercice 1979, plus de 800 personnes du public ont utilisé cette salle chaque jour.

La diffusion des brevets repose aussi sur un autre élément important constitué par les bibliothèques publiques dépositaires de brevets, disséminées dans le pays. Au cours de l'exercice, trois nouvelles bibliothèques dépositaires sont venues renforcer le réseau, ce qui porte leur nombre total à 32. Il s'agit de la Bibliothèque publique et centre d'information de Memphis et Shelby, de la Bibliothèque d'Etat de Californie à Sacramento et de la Bibliothèque universitaire de Pennsylvanie.

### Divulgation des marques et moyens de recherche

L'Office fournit des copies des enregistrements et des demandes d'enregistrement de marques au public conformément à ses objectifs de diffusion de l'information sur les marques. Au cours de l'exercice 1979, environ 215.000 copies de ce genre ont été fournies.

La salle de recherche sur les marques de l'Office contient le seul répertoire complet des marques et des demandes d'enregistrement de marques des Etats-Unis accessible au public dans le monde. On peut utiliser les index et le système de classement de la salle de recherche sur les marques pour passer efficacement au crible les quelque trois millions de documents archivés afin de s'assurer qu'une marque choisie n'est pas similaire au point de prêter à confusion avec une autre marque déjà adoptée par autrui.

Outre les ventes de copies de marques et les possibilités d'accès au fonds documentaire, l'OBM fournit des informations sur les marques en publiant chaque semaine le bulletin officiel des marques, qui contient des renseignements sur les demandes d'enregistrement en instance, les enregistrements effectués et d'autres questions relatives aux marqués.

### Programme d'analyse et de prospective techniques

Le programme d'analyse et de prospective techniques a pour but de favoriser l'utilisation du fonds documentaire de brevets ainsi que de recueillir, d'analyser et de fournir des données valables sur les archives et sur les tendances dans les techniques brevetées.

Le service d'analyse et de prospective techniques, chargé de ce programme à l'OBM, a mis en place une base de données qui couvre tous les brevets des Etats-Unis et ceux de certains pays étrangers. Le service d'analyse et de prospective techniques utilise principalement cette base de données pour publier des rapports périodiques de diffusion générale et pour rédiger des rapports particuliers conçus en fonction de différents besoins.

Au cours de l'exercice 1979, la série des rapports de diffusion générale a été marquée par la publication du neuvième volume. Celui-ci recense les techniques

qui donnent lieu à la plus grande activité en matière de brevets et les techniques dans lesquelles les inventeurs résidant à l'étranger occupent la plus large place dans les brevets délivrés aux Etats-Unis. Il examine aussi de façon approfondie, du point de vue technique, l'activité dont témoigne la délivrance des brevets dans les techniques touchant aux métaux ferreux. Ce rapport passe d'autre part en revue les tendances observées récemment dans la délivrance de brevets aux inventeurs nationaux et indépendants et les efforts déployés pour utiliser les brevets comme moyens d'organiser convenablement le transfert des techniques aux petites entreprises et aux pays en développement. En plus de ce neuvième rapport, le service d'analyse et de prospective techniques a rédigé 172 rapports spéciaux d'analyse technique au cours de l'exercice, à l'intention d'organismes publics et privés.

Pour compléter les renseignements fournis dans le neuvième rapport, une analyse de l'utilisation du système des brevets des Etats-Unis par les inventeurs résidant à l'étranger montre qu'au cours de l'exercice 1979, 38% des brevets délivrés aux Etats-Unis l'ont été à des résidents de pays étrangers.

#### **Activités de diffusion en coopération**

L'Office des brevets et des marques est associé à plusieurs accords de coopération pour la diffusion de l'information en matière de brevets, qui permettent de fournir de façon plus efficace et plus économique toute une gamme de produits et de services d'information en matière de brevets. Différents organismes commerciaux qui coopèrent avec l'OBM proposent à l'industrie des informations techniques brevetées sous forme spécialisée, par exemple des brevets sur microfilms, des services d'abrégés de brevets, des services spéciaux de surveillance de certaines techniques, etc.

Au cours de l'exercice 1979, des plans ont été mis au point en vue de la publication des définitions de classement des brevets sur microfiches et de leur mise en vente par l'intermédiaire du directeur des archives. Ainsi se trouvera mis à la disposition du public l'outil essentiel du système de classification des brevets des Etats-Unis, à un prix très inférieur, ce qui permettra sa distribution gratuite par le canal des bibliothèques publiques dépositaires de brevets.

#### **Examen accéléré**

Un statut particulier est désormais accordé à toutes les demandes de brevet portant sur des inventions qui, concrètement, accroissent la qualité de l'environnement ou contribuent à la découverte, à la mise en valeur ou à l'utilisation efficace et à l'économie des sources d'énergie.

Au cours de l'exercice 1979, ce statut particulier a été accordé à 34 demandes de brevet en rapport avec l'environnement et à 68 demandes en rapport avec l'énergie.

#### **Coopération internationale**

L'objectif général de la politique étrangère des Etats-Unis en matière de propriété industrielle est de garantir une protection plus efficace des droits de propriété industrielle de leurs ressortissants dans le monde entier. En liaison avec le Département d'Etat et le Département du commerce, l'OBM poursuit cet objectif sur plusieurs fronts.

L'OBM s'attache d'abord à mettre en place pour les entreprises des Etats-Unis des moyens plus simples et moins onéreux d'acquérir et de conserver la protection de leurs droits de propriété industrielle sur le plan international, notamment avec les grands partenaires commerciaux du pays. L'exercice 1979 a été marqué à cet égard par les activités relatives au Traité de coopération en matière de brevets, au Traité concernant l'enregistrement des marques, à la révision de la Convention de Paris, au Traité de Budapest et par diverses activités de coopération.

#### **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

L'Office des brevets et des marques a abordé sa deuxième année d'activité en qualité d'office récepteur du PCT. Depuis l'entrée en vigueur de ce traité, le nombre de demandes internationales déposées chaque mois auprès de l'office récepteur des Etats-Unis a augmenté presque continuellement. Au cours de l'exercice, 971 demandes internationales ont été reçues par l'Office.

En vertu du PCT, l'Office des brevets et des marques agit aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour les demandes internationales déposées aux Etats-Unis et au Brésil. A ce titre, l'OBM a établi 471 rapports de recherche du PCT au cours de l'exercice. Onze de ces rapports de recherche concernaient des demandes du PCT déposées au Brésil.

Les dispositions du Traité permettent aux administrations chargées de la recherche internationale de rembourser, à leur convenance, les taxes de recherche si elles peuvent se servir d'une recherche antérieure menée sur une demande nationale. Sur les 460 rapports de recherche du PCT établis au cours de l'exercice par l'Office des brevets et des marques pour des demandes internationales déposées aux Etats-Unis, 355 (soit 77%) ont bénéficié d'un remboursement de 270 dollars sur la taxe de recherche de 300 dollars, 67 (15%) ont bénéficié d'un remboursement de 135 dollars, 3 (1%) ont bénéficié de remboursements portant sur une partie des taxes de recherche supplémentaire versées parce que la demande revendiquait plusieurs inventions et 35 (7%) n'ont bénéficié d'aucun remboursement.

Sur ces 35 demandes, cinq ne s'appuyaient sur aucune demande antérieure, huit invoquaient une demande antérieure mais n'avaient pas encore fait

l'objet d'une recherche en matière de brevets visant cette demande et 22 avaient fait l'objet de recherches antérieures considérées comme inutilisables.

Au cours de l'exercice, l'OBM a été avisé par des notifications qu'il avait été désigné dans 1.327 demandes internationales déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT dans le monde.

#### Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

Au cours de l'exercice, l'Office a continué de participer aux activités internationales qui préparent l'application du TRT; toutefois, les Etats-Unis n'ont pas encore ratifié ce traité et la législation qui en permettra l'application doit encore être adoptée par le Congrès.

#### Revision de la Convention de Paris

L'Office a continué de participer aux débats consacrés à la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, lors d'une conférence diplomatique dont la première session s'est tenue en 1980.

#### Traité de Budapest

Au cours de la dernière partie de l'exercice, les Etats-Unis ont déposé auprès du Directeur général de l'OMPI un instrument de ratification du Traité de Budapest concernant la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Ils ont ainsi été le troisième Etat à ratifier ce traité. En vertu du Traité de Budapest, les demandes de brevet portant sur des inventions microbiologiques pourront faire appel aux services d'une institution de dépôt désignée dans l'un des pays parties au Traité. Il ne sera donc plus nécessaire de procéder à plusieurs dépôts microbiologiques pour obtenir des brevets dans les pays parties à ce traité.

#### Activités de coopération diverses

En coopération avec le Département d'Etat, le Département du commerce, l'OMPI et d'autres instances, l'Office s'attache à faciliter la protection efficace des droits de propriété industrielle dans les pays en développement et la bonne administration des différents systèmes qui régissent la protection et l'exercice de ces droits. Sur ce plan, au cours de l'exercice 1979, l'Office a:

- aidé à la rédaction du règlement d'exécution de la nouvelle Loi sur les brevets de la Thaïlande et à la mise en place de l'Office national des brevets à Bangkok;
- participé aux négociations tenues à Budapest au sujet des plaintes des fabricants de produits chimiques agricoles des Etats-Unis relatives à la violation de leurs droits de brevets par les pouvoirs publics de Hongrie;

- participé aux négociations concernant l'élaboration d'un code international de conduite sur le transfert de technologie aux pays en développement sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- participé à la deuxième révision de la Classification internationale des brevets;
- reçu des représentants de la Chine, de la Corée, du Ghana, du Kenya et de la Thaïlande pour une formation et une mise au courant des opérations de l'OBM;
- poursuivi sa coopération relative au développement de l'Office brésilien des brevets en envoyant deux personnes de ses services au Brésil comme instructeurs pendant six mois chacune.

#### Autres activités de l'Office des brevets et des marques

##### Questions administratives

###### *Nouveau système informatique*

L'Office a reçu et mis en état de fonctionner un nouveau système informatique d'une capacité de 2,5 milliards de caractères de stockage sur disques en ligne. Le nouvel ordinateur est environ cinq fois plus puissant que l'ancien et permettra à l'OBM de faire face à ses besoins de traitement de données dans les cinq années à venir. Actuellement, on met au point un traitement automatique à long terme des données dans plusieurs grands secteurs comme l'appui du traitement des demandes de brevet, l'appui du traitement des marques, l'automatisation des archives concernant les titulaires de brevets et de marques ainsi qu'un système intégré de gestion des ressources qui couvrira l'ensemble de l'OBM.

Plus spécialement, on met actuellement en œuvre un système permettant de localiser les demandes de brevet en instance et d'en déterminer l'état. Ce système fera appel à un réseau d'environ 275 terminaux d'ordinateur répartis dans tout l'OBM. Tous les dossiers de demandes de brevet porteront des étiquettes munies de codes qui pourront être déchiffrées électroniquement par des instruments manuels reliés à l'ordinateur de l'Office par l'intermédiaire du réseau. En utilisant les entrées de clavier placées sur chaque terminal, on informera l'ordinateur de l'état et des déplacements de toutes les demandes de brevet. Le nouveau système devrait améliorer la surveillance interne de la gestion et permettre d'offrir un meilleur service au public.

##### Affaires juridiques

Les questions juridiques sont suivies par le Bureau du conseiller juridique, qui représente l'Office des brevets et des marques ainsi que le Commissaire

devant différents tribunaux. Les activités du Bureau du conseiller juridique sont variées et l'exercice 1979 a été marqué par plusieurs activités notables.

La question de savoir si les organismes vivants sont brevetables en tant que fabrications ou compositions en vertu du droit actuel des brevets n'est toujours pas réglée. Elle a été soulevée pour la deuxième fois lorsque la Cour d'appel des Etats-Unis en matière de douanes et de brevets a rendu ses décisions initiales dans l'affaire *Bergy* et dans l'affaire *Chakrabarty*; la Cour d'appel a de nouveau infirmé les décisions de l'Office des brevets et des marques. Elle a estimé, comme précédemment, que les organismes vivants sont brevetables en tant que fabrications ou compositions selon le droit actuel. Une nouvelle requête en révision de la décision de la Cour d'appel a été adressée à la Cour suprême pour ces deux dossiers.

La Cour d'appel fédérale pour le District de Colombia a jugé, dans l'affaire *Irons & Sears c. Dann*, que la Loi sur la liberté de l'information n'oblige pas l'OBM à communiquer au public les décisions concernant des demandes de brevet en instance ou abandonnées qui se rapportent à la date de dépôt de la demande. Dans une autre affaire (*Matsui c. Banner*), la même instance a approuvé la pratique de l'Office qui refuse d'accepter la date de réception d'une demande de brevet comme date de dépôt de cette demande si cette dernière n'est pas accompagnée d'un serment ou d'une déclaration valable.

### Questions législatives

La révision des textes de loi en matière de brevets et de marques et des textes touchant à différents autres aspects juridiques de la propriété industrielle est de la compétence du Bureau des affaires législatives et internationales de l'OBM. En coopération avec le Département du commerce, ce bureau met au point et applique les programmes législatifs de l'Office. Au cours de l'exercice 1979, son activité a notamment porté sur les taxes réglementaires perçues par l'Office, sur la Chambre d'appel et de recours en matière de marques et sur le réexamen des brevets.

### Taxes réglementaires perçues par l'Office

A la suite de la publication d'un rapport dans lequel la Cour des comptes recommandait un relèvement des taxes de brevets, l'Office a entrepris de rédiger les textes de loi nécessaires pour appliquer cette recommandation. Les taxes de brevets perçues par l'Office sont en effet fixées par la Loi et n'ont pas été modifiées depuis 1965. La stagnation des ressources procurées par ces taxes au cours des 15 dernières années a fini par creuser un écart important avec les frais de fonctionnement de l'Office. Les grandes lignes des textes de loi fixant les taxes de l'OBM devraient être déterminées au cours de l'examen de la politique d'innovation industrielle du Président, conduit par le Département du commerce pendant l'exercice 1979.

### Chambre d'appel et de recours en matière de marques

La Chambre d'appel et de recours en matière de marques de l'Office examine les recours formés contre les décisions du personnel d'examen des marques en cas de refus d'enregistrer une marque. Elle examine aussi les procédures contradictoires selon la Loi Lanham. Il y a quatre types de procédure contradictoire prévus par cette Loi: interférences, oppositions, annulations et utilisations concurrentes.

A la demande de l'Office, un projet de loi a été redéposé sur le bureau du Congrès au cours de l'exercice, en vue d'assouplir les conditions d'éligibilité à la Chambre d'appel et de recours. Ce projet était toujours en instance à la fin de l'exercice.

### Réexamen des brevets

Au cours de l'examen de la politique d'innovation industrielle du Président, l'OBM a apporté son concours pour élaborer une proposition de loi l'autorisant à réexaminer les brevets délivrés. Selon cette proposition, un brevet pourrait être réexaminé à tout moment pendant les 17 ans où il est valable, à la demande de toute personne qui remplirait certaines conditions et acquitterait une taxe. Un comité consultatif du secteur privé a aussi demandé instamment que cette loi soit promulguée dans le cadre du réexamen de la politique intérieure. A la suite de ce travail, une recommandation présidentielle a été adressée au Congrès peu après la fin de l'exercice en faveur de l'adoption d'une loi sur le réexamen.

### Questions financières

Au cours de l'exercice 1979, l'Office des brevets et des marques a disposé de 96.708.516 dollars, dont 96.654.000 dollars de crédits budgétaires et 54.516 dollars de remboursements. A la fin de l'exercice, tous ces crédits avaient été engagés hormis une petite partie.

Selon la méthode comptable de l'amortissement, le total des frais de fonctionnement de l'Office s'est élevé pour l'exercice à 96.229.182 dollars.

Les taxes perçues par l'OBM sont déposées directement auprès du fonds général du Trésor des Etats-Unis et ne reviennent pas directement à l'Office. Au cours de l'exercice, le montant de ces taxes a représenté 27.111.713 dollars.

L'Office des brevets et des marques tient, à titre de service offert au public, des comptes de dépôt destinés à faciliter le transfert des fonds dus par le public. A la fin de l'exercice, le solde de ces comptes représentait 2.501.851 dollars.

### Activités diverses

#### Journée nationale des inventeurs

Cette manifestation annuelle a été marquée par l'entrée de quatre nouveaux lauréats au *National Inventor's Hall of Fame*, situé dans les locaux de l'Office des brevets et des marques:

- Jay W. Forrester, pour son dispositif d'information à mémoire numérique à coordonnées multiples,
- Robert H. Goddard, à titre posthume, pour son mécanisme de commande d'appareillages de fusée, et
- Charles J. Plank et Edward J. Rosinski, pour leur craquage catalytique d'hydrocarbures avec un catalyseur à base de zéolites cristallins.

#### *Index des brevetés sur microfilms*

La salle publique de recherches sur les brevets a été dotée d'un nouveau système de microfilms commandé par ordinateur qui donne accès aux informations sur les titulaires des brevets délivrés après le 3 janvier 1978.

#### *Brevets classés sur l'énergie solaire*

Devant la demande du public concernant l'accès aux brevets touchant à l'énergie solaire, ces brevets ont été microfilmés et rendus accessibles au public.

## Nouvelles diverses

### COLOMBIE

#### *Chef du Bureau de la propriété intellectuelle et des publications*

Nous apprenons que le Dr Luz Myriam Montañez de Lorduy a été nommé Chef du Bureau de la propriété intellectuelle et des publications.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1980

- 8 au 16 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la classification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Budapest, PCT et TRT; Conférence de représentants de l'Union de Paris; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 6 au 10 octobre (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts
- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT
- 17 au 21 novembre (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 24 au 28 novembre (Vienne) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche — Sous-groupe chargé de la classe B 60
- 24 novembre au 5 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 1<sup>er</sup> au 3 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1<sup>er</sup> au 5 décembre (Paris) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche — Sous-groupe chargé de la classe G 01, etc.
- 4 et 5 décembre (Lomé) — Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 au 12 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

## Réunions de l'UPOV

### 1980

- 16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales  
23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères  
14 octobre (Genève) — Comité consultatif  
15 au 17 octobre (Genève) — Conseil  
10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique  
13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

### 1980

#### Organisation européenne des brevets

*Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale)* — 18 et 19 septembre (Munich)  
*Conseil d'administration* — 8 au 12 décembre (Munich)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31<sup>e</sup> Congrès

Pacific Industrial Property Association — 22 au 24 octobre (Tokyo) — 11<sup>e</sup> Congrès international

